

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2025
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, Mme Maguy GAGO, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Laurence SANTANDER, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Auguste BOTTIN, M. Olivier CAMREDON à Mme Dominique CAYROL, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Jean-Louis FOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2025

M. le Maire informe que suite à la demande de la Perception, il convient d'augmenter les crédits de 75€ au compte 002 pour une régularisation.

De plus, dans le cadre de l'acquisition puis de la cession de la parcelle cadastrée AC 125, il convient d'augmenter les crédits à hauteur de 45 000€ au compte 2115 « terrain bâti », et d'augmenter le chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » pour 45 000€.

Aussi, il convient d'ajuster le budget primitif adopté le 1er avril 2025 en conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° du 1 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE la décision modificative n° 1, ci-après :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
623	Publicité, publications	75€
2135	Terrains bâti	45 000€

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement	75€
024	Produits des cessions d'immo	45 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

MODIFIE en conséquence le budget 2025 de la commune.

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250527-DM1-2025-BF
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature
numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2025.06.02
15:06:42 +02'00'
Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).